

DANSE ET COMPAGNIES FONCTIONNEMENT 2019-20

INSCRIPTIONS

• A L'INSCRIPTION le règlement du premier mois avec le règlement de l'adhésion à la Fédération Française de Danse (FFD) garantit la place dans les cours en fonction des effectifs.

• Un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse est obligatoire (valide 3 ans) ainsi qu'une assurance personnelle de responsabilité civile.

Tout état de santé particulier doit être communiqué à l'administration.

Tout changement d'état de santé doit être communiqué à l'administration.

Toute situation personnelle particulière doit être communiquée à l'administration, afin que l'enfant soit accompagné en conséquence par les professeurs dans la mesure de nos compétences.

• L'inscription ne peut se faire sans la régularisation des impayés de l'année précédente. Tout incident de paiement déclenchera une procédure de mise en demeure. L'école de danse se réserve le droit d'imposer et de changer le mode de paiement dans le cas d'impayés.

• Le droit à l'image doit être rendu avant fin septembre et l'autorisation de sortie seule de l'école de danse, le cas échéant est obligatoire.

MODE DE PAIEMENT

• PAR PRELEVEMENTS MENSUELS, AU 5 DU MOIS, pour un règlement en neuf fois. • Prévenir votre organisme bancaire dans le mois lors du premier prélèvement. Dans le cas de refus bancaire, la somme à payer sera majorée du coût bancaire.

• Par un ou trois chèques pour un règlement annuel encaissé le 15 du mois (octobre, janvier, avril).

• IMPAYES ET RETARD : En cas de non-paiement les élèves seront refusés en cours.

• Tout trimestre entamé est dû.

• L'arrêt des paiements s'effectue uniquement le dernier mois du trimestre en cours • Fin Décembre et fin mars

• ARRET MALADIE: arrêt des paiements sur présentation d'un certificat médical (1 mois d'absence min.)

FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT INTERIEUR

• Toute communication se fait par mail et sms, si vous n'avez pas de mail les informations sont affichées à l'accueil de l'école de danse.

• Le centre est fermé pendant les vacances de Noël, les vacances scolaires d'été et certains jours fériés, communiqués pendant l'année, dont le 1er Mai.

• Le personnel du Centre n'est pas habilité à garder les enfants en dehors des heures de cours,

• Il est interdit de déposer son enfant plus d'une demi-heure avant son cours (20 minutes pour un enfant de moins de 8 ans).

• Dans le cas d'un retard exceptionnel merci de prévenir

• Pendant les cours, les parents sont priés d'attendre les élèves dans la salle d'attente, avant la première porte menant au couloir des vestiaires.

• Le port des chaussures est interdit dans les salles de danse à l'exception des baskets propres avec des semelles blanches uniquement pour les cours de HIP-HOP.

- Une tenue de danse décente et une coiffure convenable, notamment les cheveux attachés pour les filles, sont exigées et réglementées par les professeurs.

Les cours de Jazz et de Classique ont une tenue choisie par le professeur qui est obligatoire.

- L'école décline toutes responsabilités en cas de vol ou de perte d'objet personnel.

DISCIPLINE ET RESPECT

- Les professeurs sont habilités à refuser un élève retardataire.
- Toute absence doit être en amont annoncée au professeur (sms, pas de mail).
- Tout changement de cours/niveaux n'est possible qu'après l'accord du ou des professeurs concernés.
- **La progression de l'élève est conditionné par une pratique régulière et assidue, aussi les parents s'engagent à accompagner leur enfant dans leur parcours artistique et technique au sein de l'école de danse.**

GALA DE FIN D'ANNEE

- PARTICIPATION A CONFIRMER fin décembre dernier délai.
- La distribution des costumes se fait par les professeurs après le paiement total de l'année scolaire.

Les costumes demeurent la propriété de l'école de danse.

- un short noir de danse est obligatoire pour les élèves de danse Jazz et Classique.
- La participation aux deux spectacles est **obligatoire**, LA QUALITE DU SPECTACLE EN DEPEND FORTEMENT, aucune dérogation ne sera accordée.

CONCOURS

- Les élèves souhaitant intégrer la préparation aux concours fédéraux sont invités à se rapprocher de l'enseignant concerné avant les vacances de la Toussaint et la validation de la participation de l'élève se fera par le professeur.
- L'investissement est obligatoire pour un accompagnement et un parcours de qualité dans cette expérience enrichissante que sont les concours ce qui implique la présence de l'élève aux cours de préparation concours.
- Des prestations scéniques de l'école de danse en plus du spectacle de fin d'année peuvent être organisées (rencontres chorégraphiques, festivals de danse, saison culturelle ...) les professeurs reviendront vers vous dans les temps si votre enfant est amené à y participer.